



## Des mesures de Bruxelles jugées excessives par les pêcheurs loisirs

**LITTORAL.** Le Conseil des ministres européens en charge de la pêche a décidé la fermeture de la pêche au bar du 1<sup>er</sup> janvier au

30 juin (sauf pour les ligneurs et les fileyeurs) puis, pour le second semestre, la limitation à un bar par jour pour la pêche de loisir.

Des mesures applicables au 1<sup>er</sup> janvier et difficilement acceptables pour les intéressés. Mardi, à Gravelines, Jean Kiffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSE), expliquait que « depuis plus de quinze ans que je suis aux affaires, il ne se passe pas une année sans que notre loisir soit touché par une mesure le pénalisant. Mais 2015 bat sans aucun doute tous les records : taxe foncière, taxe sur le mouillage, contrôle technique... Notre fédération est aussi une fédération "plaisance". La plaisance pèse plus de 2 milliards d'euros dans l'économie du pays et représente plus de 30 000 associations. C'est ce que nous avons tenu à exprimer à Bruxelles. Les mesures prises pour le bar sont incohérentes et dangereuses. Plutôt qu'un bar par jour, pourquoi ne pas opter pour une gestion de quotas mensuels ou annuels et une fermeture totale de la pêche durant la période de fraie ? Notre proposition a recueilli l'attention d'Alain Cadec, député européen, président de la commission pêche du Parlement. Nous espérons qu'elle sera retenue car il y va de la survie de notre loisir. » Un avis partagé par les pêcheurs plaisanciers du littoral. ■ J. P. (CLP)



Les pêcheurs tirent la sonnette d'alarme contre les mesures prises par Bruxelles.